

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 32 (1887)  
**Heft:** 6

**Vereinsnachrichten:** Société des officiers de la Confédération suisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

dra peut-être facilement à ces questions en citant des articles de règlements. Mais nous sommes certains que la solution de pareilles questions pourrait être fort difficile pour des tribunaux, surtout étant donné qu'elles peuvent se compliquer de points *de fait* fort délicats. Deux corps de troupes importants peuvent être en présence, mais ils n'engagent chacun que la valeur d'une compagnie. Le reste observe et reste inactif pour un motif quelconque. Pour l'armée étrangère la compagnie sera peut-être l'unité tactique; chez nous on admettra probablement que c'est le bataillon. Nous ne voulons pas allonger, mais on voit quelles difficultés d'interprétation l'on se prépare.

Une troisième compagnie se place sur un autre terrain.

Elle dit vouloir payer dans toutes les circonstances en cas d'occupation de frontières, sans majoration de primes; elle ne fait ses réserves qu'à partir de la *déclaration de guerre*. Elle ne dit pas si elle s'en réfère à l'acte diplomatique proclamant l'ouverture des hostilités, ou bien s'il s'agit de la déclaration de guerre en *fait*, manifestée par des actes extérieurs constituant le commencement de la campagne.

Encore ici, matière à interprétation.

Quant à nous, nous ne prenons dans cette affaire ni la cause des compagnies ni celles des assurés; nous espérons simplement être utiles à ceux de nos camarades qui sont assurés en les rendant attentifs à cette importante question. Ils verront si, de leur côté, ils veulent provoquer de leurs compagnies respectives des explications bien légitimes.

VIRIEUX, major.

*P. S.* Cette question serait digne, il nous semble, d'appeler l'attention de la commission fédérale législative qui s'occupe actuellement du projet de code pénal militaire, notamment en ce qui concerne la fixation du moment où s'ouvre la juridiction de l'état de guerre, affaire qui a déjà donné lieu à de longs débats au sein de cette commission.

---

## Société des Officiers de la Confédération suisse.

### SECTION VAUDOISE

L'assemblée ordinaire des délégués de la section vaudoise a eu lieu le 12 mars dernier, à l'hôtel du Nord, à Lausanne.

L'ordre du jour comprenait les objets suivants :

1. Constitution de l'assemblée.

2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée des délégués.

3. Rapport du président sur la marche de la section.

4. Reddition des comptes pour 1886.

5. Fixation du budget et de la contribution pour 1887.

6. Propositions et communications des délégués relatives à l'activité des sous-sections et à la vie militaire dans les districts.

7. Propositions individuelles.

L'assemblée, ouverte à 3 1/2 heures, est présidée par M. le lieutenant-colonel à l'état-major Favey, président de la section vaudoise.

Trente officiers délégués des sous-sections et des districts sont présents.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière assemblée, ainsi que des rapports sur la marche de la section et des sous-sections <sup>1</sup>. Puis M. le colonel de Loës annonce qu'il a bon espoir de pouvoir constituer une sous-section à Aigle-Bex et il demande l'aide du Comité pour arriver à chef.

Après adoption des comptes de 1886, qui bouclent par un solde en caisse de 1110 fr., le Comité présente le projet de budget pour 1887. Les divers postes de ce budget donnent lieu à l'examen de plusieurs questions ; celles-ci sont discutées et résolues comme nous l'indiquons ci-après en résumé :

1. Proposition du Comité d'organiser cette année une assemblée générale de la section vaudoise à Bulle, avec reconnaissances tactiques des passages conduisant dans la Gruyère depuis le canton de Vaud ; il demande des pleins-pouvoirs. — Adopté. Le Comité est chargé de s'entendre avec la Société fribourgeoise des officiers et d'organiser cette réunion avant le tir fédéral.

2. Proposition du Comité de faire une souscription pour un don au tir fédéral, dont le montant serait, au besoin, complété par la caisse de la section. — Proposition modifiée en ce sens qu'un prix indivisible de 200 fr. est voté par l'assemblée ; ce prix, à affecter à la cible militaire, sera fourni par la caisse de la section vaudoise, sans cotisation quelconque des sous-sections.

3. Demande de M. le lieutenant-colonel Muret au sujet de l'impression votée dans une précédente assemblée du travail de M. le lieutenant-colonel Secretan intitulé : *Les derniers jours de l'armée de l'Est*. — Cette impression n'ayant pas encore pu avoir lieu, vu son coût relativement élevé, l'assemblée porte de 100 à 500 fr. le chiffre indiqué dans le projet de budget pour frais d'impression. Le Comité est autorisé à se faire éditeur de l'ouvrage de M. le lieutenant-colonel Secretan.

<sup>1</sup> Nous publierons, si possible, dans notre prochain numéro, un extrait de ces rapports.

4. La somme de 100 fr. inscrite au budget pour déplacements de conférenciers est augmentée de 50 fr.

5. Un subside de 100 fr. est accordé à la sous-section de Lausanne pour le cours d'équitation qu'elle a organisé l'hiver dernier et un même subside pour un pareil cours qui aura lieu durant l'hiver 1887-1888.

Ensuite de ces diverses décisions, l'excédant de recettes prévu par le projet de budget du Comité est réduit de 750 fr. à 110 fr.

La cotisation annuelle est maintenue à 3 fr. 50.

La séance est levée à 5 heures trois quarts.

#### SOUS-SECTION DE LAUSANNE.

##### *Conférences militaires.*

*Les services de l'arrière (dépôts, étapes, etc.),* par M. le lieutenant-colonel à l'état-major général FAVEY. 7 mars et 5 avril 1887.

La question de la mobilisation d'une armée invoque des idées assez confuses chez ceux qui ne connaissent pas les travaux multiples que nécessite une pareille opération pour la mener à bonne fin.

Disons d'abord que le système de notre organisation militaire diffère complètement de celui de la plupart des pays de l'Europe dotés d'armées permanentes ; ces armées ont un effectif de paix et un effectif de guerre. Nous n'avons pas, dans notre armée de milices, d'effectif sur pied de paix ; en cas de guerre, on est obligé de former les corps de toutes pièces.

La mobilisation consiste à mettre l'armée en mesure de tenir campagne.

Il faut distinguer deux périodes :

1<sup>o</sup> La *période de mise sur pied*. C'est l'autorité cantonale qui pourvoit aux mesures nécessaires. Les troupes se forment sur les places de rassemblement qui leur sont désignées. Ces points seront généralement les localités qui ont des arsenaux et dépôts. Aussitôt la troupe organisée, elle sera dirigée sur d'autres lieux pour éviter l'encombrement. Il sera convenable de ne prendre que l'effectif normal et de renvoyer les surnuméraires dans les dépôts pour combler les vides qui se produiront.

2<sup>o</sup> La *période de concentration*, pendant laquelle les différentes unités se réunissent pour former des unités stratégiques : divisions, corps d'armée. Cette réunion des unités stratégiques forme l'armée d'opérations.

Il vaut mieux prendre quelques jours pour être absolument prêt que de partir sans avoir terminé sa concentration. L'exemple des Français en 1870 est une preuve mémorable de cette règle.

La concentration dépend des circonstances et spécialement de

l'emploi des chemins de fer qui jouent un rôle encore plus important dans cette période que dans d'autres moments pour transporter rapidement les corps de troupes sur telle ou telle ligne.

La concentration pour la Suisse est plus difficile que pour les autres Etats. En effet ces derniers, lorsqu'ils concentrent leur armée, savent absolument où ils veulent aller. En Suisse, nous cherchons à protéger notre neutralité et nous ne savons pas quelle sera la position des quatre puissances qui nous environnent.

Nous devons prévoir des projets de concentration différents suivant les fronts menacés et les alliances qui peuvent se produire.

Dans toutes les hypothèses nous avons à garder deux frontières, soit deux fronts, ce qui complique notre tâche.

Le plan de mobilisation comprend :

- a) Les ordres de mise sur pied ;
- b) Les ordres de marche des troupes jusqu'à leurs cantonnements stratégiques ;
- c) Le mode de transport, terre, eaux, voies ferrées ;
- d) La préparation des approvisionnements de subsistances ;
- e) L'organisation des transports ;
- f) La fourniture des chevaux et voitures ;
- g) Les instructions aux chefs des unités stratégiques.

Ce dernier point est de beaucoup le plus important et il doit essentiellement être tenu secret. Les autres peuvent se deviner dans leurs lignes principales suivant la position des dépôts, forteresses, etc.

L'armée d'opérations ne perd pas tout contact avec l'intérieur du pays. Il faut qu'elle puisse renvoyer en arrière tous les éléments qui lui sont inutiles et en faire venir tout ce qui lui est nécessaire.

Pour cela, il lui faut un service de deuxième et troisième lignes. Il est nécessaire aussi que la région comprise entre l'armée d'opérations et la mère patrie soit absolument sûre.

Le manque dans l'armée se produit de diverses façons. D'abord le manque de *personnel* ensuite des combats, de la maladie et de la désertion ; puis le manque de *chevaux*, qui est le double en pour cent de la perte en hommes ; de *munitions* dont la consommation est très différente suivant les corps et qui chez nous serait excessive ; d'*armes* qui se détériorent rapidement en campagne ; d'*habillements*, d'*équipements*, de *subsistances*.

Tout cela devra se trouver dans les *dépôts*.

Cette partie du service est beaucoup moins bien organisée chez nous que chez les autres puissances. Le corps d'armée français a déjà au quartier-général un dépôt d'habillement et un dépôt de remonte mobile. Notre loi sur l'organisation militaire ne prévoit aucune disposition relative à ce service.

Le service de troisième ligne peut être appelé service territorial ; il ne peut dépendre du commandant de l'armée déjà très chargé, mais

bien du département militaire fédéral qui fera exécuter ses ordres par les chefs d'armes et de service, les commandants territoriaux et les départements militaires cantonaux.

Nous aurions spécialement à organiser :

Les *dépôts de troupes*. Nous y enverrions tous les surnuméraires des corps qui constituent l'armée d'opérations, les recrues non encore instruites de l'année et peut-être des années suivantes, les volontaires, le personnel d'instruction, les troupes de landwehr non attachées à l'armée active.

Des *dépôts de chevaux* où nous dirigerions tous les chevaux réquisitionnés, c'est-à-dire presque tous les chevaux de la Suisse. Attaqués par notre front Ouest, qui est riche en chevaux, nous devrions avant toute chose les évacuer sur des points menacés.

Puis il faut des *hôpitaux* pour les malades et blessés de l'armée. On emploiera les hôpitaux civils et les grands hôtels qui ne nous manquent pas. On y dirigera les médecins et infirmiers volontaires.

Il est nécessaire d'avoir des *dépôts de subsistances*. La Confédération doit faire à temps ses approvisionnements. Nous avons une fabrique de conserves à Rorschach qui mérite d'être soutenue et pourrait rendre de grands services.

Les *parcs de dépôts* eux seuls sont organisés et seraient reliés avec la fabrique de munitions de Thoune et les compagnies d'artificiers.

Les arrondissements territoriaux auront un commandant supérieur à leur tête qui aura la police militaire, surveillance des journaux, des étrangers, du télégraphe, de la correspondance privée. Ce sont là des mesures qui résultent de l'état de siège et ne peuvent être appliquées par l'autorité civile. Ce commandant sera bien placé pour rassembler des renseignements très précieux sur l'ennemi par espions, journaux, correspondance, etc.

Entre ces dépôts et l'armée le va et vient se fera par le service d'étapes dont il va être parlé.

Pour relier l'armée d'opérations au service de troisième ligne, il faut organiser le *service des étapes et le service des chemins de fer*. Ces deux services sont intimement liés entr'eux et il y a tout avantage, pour autant que faire se peut, à les placer sous la direction d'une seule personne.

En ce qui concerne le mode de fonctionnement des voies ferrées pour les grands transports de troupes, il y a lieu de remarquer qu'on n'emploie guère les chemins de fer que pour opérer la concentration ; ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'on les utilise pour amener les troupes sur le champ de bataille même. On l'a cependant vu en 1870 à Spicheren du côté des Allemands et à Nuits du côté des Français.



Le mode de chargement des trains militaires, soit la composition des trains, est prévu par les règlements de toutes les armées. Il exige deux conditions principales :

Transporter sur un seul train une unité tactique complète, sans être obligé d'y faire entrer des fragments d'unité ;

Faire arriver le train à destination sans le fractionner.

Voici quelques chiffres relatifs au nombre des trains nécessaires pour transporter une division suisse :

<i>Etat-major de la division</i> et guides . . . . .	1	train.
<i>Infanterie</i> : 2 brigades à 6 bataillons de fusiliers, plus 1 bataillon de carabiniers, 1 train par bataillon, avec un état-major de brigade ou de régiment . . . . .	13	»
<i>Cavalerie</i> : 1 régiment à 3 escadrons, 1 train par escadron, l'état-major du régiment compris avec un escadron . . . . .	3	»
<i>Artillerie</i> : 3 régiments à 2 batteries, 1 batterie dans chaque train, avec un état-major de brigade ou de régiment . . . . .	6	»
<i>Génie</i> : compagnie de sapeurs et de pionniers avec état-major de bataillon . . . . .	1	
Compagnie de pontonniers . . . . .	1	
	— 2	»
<i>Parc de division</i> : 2 colonnes de parc à 2 trains chacun . . . . .	4	»
<i>Troupes sanitaires</i> : 5 ambulances et état-major du lazaret . . . . .	2	»
<i>Troupes d'administration</i> : 1 compagnie . . . . .	2	»
	<hr/>	
Total pour la division . . . . .	33	trains

Le règlement français prévoit 85 à 95 trains en moyenne pour le transport d'un corps d'armée.

La vitesse moyenne des trains est la même dans toutes les armées : 25 kilomètres à l'heure.

Le nombre de trains que l'on peut expédier dans une journée dans une direction sera bien différent suivant qu'il s'agira d'une ligne à simple voie ou d'une ligne à double voie. Le matériel employé devant revenir à son point de départ, il sera facile de le ramener sur une ligne à double voie, attendu que l'intervalle entre les trains n'est réglé, dans ce cas, que par l'obligation d'assurer la sécurité de ceux-ci ; il en est autrement avec une ligne à simple voie, qui nécessite des intervalles suffisants pour ménager des croisements.

En France on prévoit l'envoi de 15 trains par jour sur une ligne à simple voie et de 30 trains sur une ligne à double voie. En 1870, bien que la concentration de leur armée ait été rapide, les Allemands n'expédiaient dans la règle que 10 trains par jour sur voie simple et

14 sur voie double. On arriva cependant à lancer en un jour 34 trains sur la ligne Paris-Strasbourg.

Le seul moyen d'accélérer est de réduire l'intervalle entre les trains.

Ce qui faciliterait chez nous une rapide concentration, ce sont les lignes de chemins de fer parallèles qui feraient office de lignes à double voie.

L'emploi des lignes de chemins de fer ne présente de réels avantages que s'il s'agit de transporter un effectif un peu important et à une distance valant la peine d'organiser des trains ; ainsi un bataillon ayant 25 kilomètres à parcourir se rendra à destination par une marche, à moins de circonstances extraordinaires.

Passons maintenant à l'organisation du *service des chemins de fer*.

En France, chaque armée organise ce service pour son compte ; il y a une direction de campagne par armée, ayant sous ses ordres des commissions, des commandants de gares et une section technique d'ouvriers de chemins de fer. Chez nous, ce service est confié pour toute l'armée à la section des chemins de fer de l'état-major général et à une direction du service des chemins de fer.

En temps de guerre, la Confédération a le droit de disposer de tout le matériel ainsi que du personnel des compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur ; le service relève dans ce cas du commandant en chef de l'armée et il est dirigé par le chef du service des transports, qui a pour organes :

Un chef d'exploitation principal ;

Un chef de service technique ;

Six chefs de groupes d'exploitation.

Il eût été avantageux, au point de vue stratégique, de faire correspondre ces groupes d'exploitation avec nos huit arrondissements de division, mais ce système aurait présenté de grandes difficultés, étant donné le fait que les compagnies continuent à subsister. On a donc préféré organiser ces groupes en tenant essentiellement compte des six principales compagnies de chemins de fer existant en Suisse, en faisant rentrer dans chacun d'eux les lignes accessoires et le service de la navigation sur les lacs.

Voici la répartition des lignes de chemins de fer et des lacs dans les six groupes d'exploitation :

*1<sup>er</sup> groupe* : Compagnie de la Suisse-Occidentale et du Simplon, tronçon du Paris-Lyon-Méditerranée, allant de Genève à la frontière suisse, Jura-Neuchâtelois, Lausanne-Echallens, Territet-Glyon, navigation à vapeur sur le lac Léman, les lacs de Neuchâtel et de Morat.

*2<sup>e</sup> groupe* : Jura-Berne-Lucerne, Bœdeli, Brunig, ligne Tavannes-Tramelan, navigation sur les lacs de Bièvre, de Thoune et de Brienz.

*3<sup>e</sup> groupe* : Chemin de fer du Central, tronçons des lignes badoises et d'Alsace-Lorraine sur territoire bâlois, lignes de l'Emmenthal,



de Waldenbourg, du Seethal argovien-lucernois, navigation sur le lac des Quatre-Cantons et de Zoug.

*4<sup>e</sup> groupe* : Lignes du Gothard, Vitznau-Righi et Arth-Righi, navigation sur le lac de Lugano et le lac Majeur.

*5<sup>e</sup> groupe* : Compagnie du Nord-Est, le tronçon de la ligne badoise sur le territoire de Schaffhouse, lignes de l'Uetliberg, Wädensweil-Einsiedeln, navigation sur les lacs de Zurich et de Constance, et sur le Rhin.

*6<sup>e</sup> groupe* : Compagnie des chemins de fer de l'Union-Suisse, ligne de la vallée de la Töss, lignes appenzelloises et Rorschach-Heiden.

Le chef du service des transports, comme le chef du service des étapes avec lequel il est en constantes relations, réside au quartier-général de l'armée.

L'officier supérieur qui a un transport à faire effectuer adresse, au moyen d'un formulaire spécial, une demande au chef du service des transports ; ce dernier donne les ordres nécessaires au chef d'exploitation principal, qui fait établir les graphiques de marche et transmet le tableau pour exécution au chef du groupe d'exploitation, soit à la compagnie à laquelle appartient la gare d'embarquement.

Le bureau du service technique, dont le chef est directement subordonné au chef du service des transports, est chargé de la direction des travaux de construction et d'entretien des lignes. Dans ce but, il a à sa disposition des détachements de troupes du génie et les compagnies d'ouvriers du chemin de fer.

Le *service des étapes* est chargé de faire parvenir à l'armée tout ce qui est nécessaire à son ravitaillement, ainsi que de pourvoir à l'évacuation de tout ce qui est inutile. Il a à sa disposition les chemins de fer et les bateaux à vapeur.

En France, ce service, comme celui des chemins de fer, est organisé par armée — on admet que les 19 corps d'armée français forment 4 armées — et chacune des quatre directions est subordonnée à une direction générale.

Nos huit divisions, équivalant à quatre corps d'armée, forment une seule armée et il nous suffit par conséquent d'une direction générale du service des étapes, résidant au quartier-général, où arrivent toutes les demandes et communications concernant ce service.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, il existe une différence considérable entre notre organisation militaire et celle des pays possédant des armées permanentes ; nous retrouvons cette différence dans le service de troisième ligne. En France et en Allemagne, par exemple, chaque unité de troupe a son dépôt déjà organisé et chaque régiment sait d'avance où se trouve son bataillon de dépôt. Il n'existe, à part les arsenaux, rien de semblable chez nous et il s'agira, en temps opportun, de créer des dépôts de troupes (surnuméraires,

recrues nouvellement instruites, etc.) de chevaux, de vivres et autres ; il est donc nécessaire, puisque les places de dépôt ne sont pas connues, de constituer de véritables autorités d'étapes et de passer par toute leur filière pour obtenir des ravitaillements ou pour procurer l'évacuation d'hommes ou de matériel inutiles.

L'organisation territoriale du service des étapes est basée sur les six groupes d'exploitation des chemins de fer dont nous avons indiqué la répartition. — Voici la désignation des organes militaires qui seraient installés au début d'une mise sur pied :

a) Un commandant en chef du service des étapes. Ces fonctions et celles de chef du service des transports seront, autant que possible, dévolues à une seule personne. Le commandant en chef de ce service réside au quartier-général de l'armée et est placé directement sous les ordres du chef d'état-major. Il a un état-major spécial.

b) Un commandant de l'étape centrale, en même temps remplaçant du commandant en chef du service, avec un état-major.

c) 6 commandants d'étapes de réunion, ayant également chacun un état-major.

d) 26 commandants d'étapes initiales.

e) Un certain nombre, déterminé d'après les besoins, de commandants de têtes d'étapes et d'étapes intermédiaires. Il est aussi adjoint quelques officiers aux premiers.

Les étapes initiales, chargées de procurer tout ce qui doit être envoyé à l'armée d'opérations, sont tout naturellement désignées dans les arsenaux cantonaux et le dépôt fédéral de Thoune. Les chefs des départements militaires cantonaux en ont le commandement. Tous les ravitaillements nécessaires fournis par les établissements militaires sont expédiés par les étapes initiales aux étapes de réunion, qui les font suivre jusqu'à l'étape centrale. Celle-ci les fait parvenir aux têtes d'étapes, où l'armée va en prendre livraison.

On désigne, en règle générale, une tête d'étape pour chaque division faisant partie de l'armée d'opérations. C'est là que cette division amène les hommes blessés ou malades, les prisonniers, le matériel à réparer, tout enfin ce qui encombre et n'a plus d'utilité pour tenir campagne ; c'est également à la tête d'étape que les troupes viennent prendre les convois de ravitaillement qui leur sont destinés. On emploie pour ces transports des voitures de corps.

Ce sont les commandants de têtes d'étapes qui veillent à la sécurité de leur ligne d'étapes et qui demandent, en cas de danger, les secours nécessaires. Tous les commandants d'étapes (centrale, de réunion, initiales, têtes d'étapes) ont d'ailleurs à leur disposition des détachements d'infanterie de landwehr ou de landsturm.

Enfin, en cas de besoin, on crée des étapes intermédiaires, dont les commandants sont subordonnés aux commandants d'étapes qui les ont installées. Ces étapes intermédiaires sont généralement or-

ganisées aux croisements importants de voies ferrées ou comme étapes de marche. Leurs commandants disposent également d'un état-major et d'un détachement de troupe.

Des rapports journaliers sont adressés par chaque commandant d'étape au supérieur dont il dépend.

Les lignes de chemin de fer et les étapes sont protégées jusqu'au quartier-général, soit à la station centrale, par le service territorial. Depuis l'étape centrale c'est à l'armée d'opérations qu'incombe ce soin.

Tout ce qui concerne le service territorial, le service des étapes et l'exploitation des chemins de fer en temps de guerre a été réglé par une ordonnance du Conseil fédéral du 8 mars 1887.

---

Voici quelques chiffres intéressants donnés par M. le lieutenant-colonel Favéy au sujet de l'augmentation de l'effectif de l'armée française, qui s'est faite sans augmenter le nombre des régiments.

Tous les quatrièmes bataillons des régiments peuvent devenir bataillons de marche au lieu d'être bataillons de dépôt.

Ainsi, au lieu d'avoir 484 bataillons de marche, chiffre réglementaire, la France en possède 649, ce qui donne une augmentation de 165 bataillons, représentant six corps d'armée, de sorte que l'armée française peut mettre en ligne 25 corps d'armée au lieu de 19.

La cavalerie et l'artillerie ont été de même augmentées dans des proportions considérables, la première de 115 escadrons, la seconde de 126 batteries. L'artillerie française comprend actuellement 346 batteries (Allemagne 320); la cavalerie 78 régiments à 4 escadrons, soit 312 escadrons, chiffre qu'on prêtait au général Boulanger l'intention de porter à 450. L'Allemagne en a 460.

Les Allemands pourraient, de leur côté, former trois nouveaux corps d'armée, ce qui porterait leur chiffre à 20.

L'armée russe pourrait, dit-on, former 32 corps d'armée.

---

*La mobilisation*, par M. le colonel-divisionnaire CERESOLE,  
4 et 11 mai 1887.

Dans les pays qui ont une armée permanente, la mobilisation est l'opération qui consiste à faire passer sur pied de guerre les corps qui sont sur pied de paix. Chez nous, la mobilisation est plus difficile parce que nous n'avons rien et devons tout créer; mais elle présente, par contre, un côté plus facile parce que nos hommes possèdent à domicile armement, habillement et équipement, ce qui n'est pas le cas dans les armées permanentes pour des hommes qui ne sont pas effectivement sous les drapeaux.

La mobilisation est devenue beaucoup plus compliquée depuis que

l'on a constitué des armées nationales. Autrefois, les petites armées formées uniquement de soldats de métier étaient toujours sur pied de guerre, ou à peu près, tandis qu'aujourd'hui il faut faire rentrer dans des cadres, qui existent à peine au complet sur pied de paix, une quantité d'hommes dispersés; il faut les habiller, les équiper et les transporter.

La mobilisation de l'armée est suivie de la concentration stratégique qui, absolument, ne doit être effectuée que lorsque la mobilisation est complètement terminée.

Laissant de côté ce qui a trait à la concentration, l'honorable conférencier dit ne vouloir parler que de la mobilisation. C'est une opération qu'il importe de ne pas voiler de mystère, chaque officier devant la connaître afin d'éviter des erreurs et des pertes de temps au moment décisif. Les mesures relatives à la concentration stratégique doivent par contre être tenues dans un secret absolu.

Les pays qui peuvent essentiellement nous servir d'exemple en fait de mobilisation sont la France et l'Allemagne.

L'Allemagne a fait dans des conditions dramatiques en 1870 une concentration méthodique après avoir procédé à une mobilisation complète. L'armée française, au contraire, s'est concentrée et s'est portée en avant sans que sa mobilisation fût terminée, avec des corps de troupes incomplets et des trains et autres services accessoires insuffisants.

Le plan de mobilisation des Allemands, pour la guerre de 1870-1871, avait été étudié à l'avance et tenu à jour. Un mémoire du général de Moltke, fait en 1868, renfermait déjà des propositions détaillées sur ce qu'il y aurait à faire en cas de guerre contre la France.

Après les événements survenus, on peut dire que ces propositions étaient de véritables prédictions. Voici l'indication de leurs desiderata principaux :

1. Concentrer les forces allemandes entre le Rhin et la Moselle et ne pas les disséminer dans l'Allemagne du Sud.

2. Se porter à la rencontre de l'ennemi.

3. Le repousser dans la direction du Nord pour lui couper ses communications avec Paris.

Le dixième jour, les corps d'armée devaient être sur la frontière; le vingtième jour ils devaient être au complet avec leurs gros trains.

Cette prédiction s'est réalisée. Le vingtième jour avait lieu la bataille de Wissembourg et le vingt-deuxième jour les batailles de Wörth et de Spicheren.

Pendant cette période préparatoire, l'opinion publique exerçait une forte pression pour faire avancer les troupes allemandes avant qu'elles fussent complètement mobilisées; le peuple allemand craignait l'invasion des Français. L'état-major sut résister à cette pression et l'avenir prouva qu'il avait raison.

Le télégramme du général de Moltke disait entr'autres : « La mobilisation aura lieu *régulièrement*. Le 16 juillet est le premier jour de mobilisation. »

Depuis 1870 l'Allemagne a toujours complété son plan de mobilisation. Les principes sur lesquels elle est basée sont la décentralisation et la division du travail. Tout ce qui concerne cette période est connu par le menu. L'ordre du jour est fait pour chaque journée. Chaque corps a en dépôt des habillements et équipements neufs pour tous les soldats. Tout ce qui concerne les armes est concentré dans les dépôts d'artillerie. Chaque régiment partant laisse derrière lui son dépôt, qui est son point d'attache ; c'est là que doivent se rendre tous ceux qui arrivent trop tard pour une cause ou pour une autre.

La *France* est divisée au point de vue militaire en 18 régions ayant chacune un corps d'armée ; chaque région est elle-même divisée en huit subdivisions. L'Algérie forme une région à trois subdivisions. Il y a donc au total 147 subdivisions, dont chacune possède :

- Un bureau de recrutement,
- » de mobilisation,
- » de réquisitions,
- » territorial.

C'est la gendarmerie qui fait le service local, lequel, chez nous, incombe aux chefs de section.

Chaque corps a dans ses dépôts habillement, armement, équipement et munitions nécessaires sur le pied de guerre.

On donne à chacun, du général au dernier tambour, une instruction sur ce qu'il y aurait à faire en cas de mobilisation. Il est fait des essais de mobilisation partielle et le ministère de la guerre a demandé dernièrement des crédits qui lui permettent de mobiliser un corps d'armée au complet.

La ration de réserve est toujours dans le sac ; les hommes la mangent au bout d'un certain temps, puis elle est remplacée.

Le premier jour de mobilisation commence à minuit après communication de l'ordre y relatif. Les jours de mobilisation se comptent par premier, deuxième, troisième jour de mobilisation et non par quatrième.

L'infanterie française se mobilise en six jours. Le sixième ou le septième jour elle est à la frontière. La cavalerie emploie trois jours, l'artillerie de campagne 5 jours, celle de position 7 jours. Dans l'espace de dix-huit jours la France peut mobiliser la ligne, la réserve, la territoriale et la réserve territoriale, soit :

2068 bataillons, 734 escadrons, 708 batteries de campagne, 240 compagnies de position, ainsi que les corps accessoires.

(A suivre.)

---



## SOUS-SECTION DE CHAUX-DE-FONDS

La sous-section de Chaux-de-Fonds présente cette année un rapport un peu plus long que celui de l'année dernière. L'élaboration d'un règlement local rendant les conférences obligatoires et amendables, a donné à notre sous-section une vie inconnue depuis longtemps. En effet, les conférences ont toutes été suivies par 25 ou 30 officiers, tandis que ces dernières années ce chiffre était réduit de moitié. Les conférences suivantes ont été données :

1886. 17 décembre : La campagne des Anglais au Soudan. M. le major L.-H. Courvoisier. — 1887. 14 janvier : Jeu de guerre. — 28 janvier : L'emploi des coupoles tournantes dans le système de fortification. M. le colonel Ed. Perrochet. — 25 février : Jeu de guerre. — 4 mars : La bataille de St-Privat. M. J. de Pury, capitaine d'état-major. — 9 mars : La tactique de l'infanterie. M. le lieut.-colonel Secretan. — 25 mars : Bazaine et la bataille Gravelotte-St-Privat jusqu'à 5 heures du soir. M. L. Bourquin, capitaine. — 1<sup>er</sup> avril : Le recrutement des chevaux, d'après le nouveau règlement d'administration. M. Gillard, capitaine-vétérinaire. — 7 avril : Bazaine et la bataille Gravelotte-St-Privat depuis 5 heures du soir. M. L. Bourquin, capitaine. — 15 avril : Histoire des costumes militaires suisses. M. A. Bachelin, peintre, à Marin.

En outre, plusieurs assemblées générales ont été convoquées pour l'élaboration d'un travail de section, en vue de la fête cantonale qui doit avoir lieu au commencement de juillet à la Chaux-de-Fonds.

Le 11 avril, une reconnaissance a été organisée dans la vallée de la Brévine. 17 officiers y ont pris part.

Le Comité est composé de : MM. Ed. Perrochet, colonel, *président*. — L.-H. Courvoisier, major, *vice-président*. — Paul Guillod, 1<sup>er</sup> lieutenant, *secrétaire*. — A. Huguenin, capitaine d'adm., *vice-secrétaire*. — Léon Robert, capitaine, *caissier*.

La fête cantonale des officiers neuchâtelols aura lieu les 3 et 4 juillet à la Chaux-de-Fonds et au Saut du Doubs. On attend de nombreux officiers des deux divisions romandes. Le programme (voir nos annonces) est fort attrayant.

## BIBLIOGRAPHIE

*Histoire de Henri II (1547-1559)* par Ed. de la Barre Duparcq. Paris, Perrin, 1887, 1 vol. in-8 de 326 pages. Prix: 6 fr.

Chaque année nous avons le plaisir d'enregistrer quelque nouvel ouvrage du fécond et savant écrivain militaire français, auteur du volume susmentionné, ancien directeur de l'Ecole militaire de St-Cyr. Celui-ci, complétant une série déjà brillante et bien fournie,